



REGLEMENT INTERIEUR

du

JARDIN AQUATIQUE de DAMMARIE-LES-LYS

1- Le paiement de la cotisation annuelle comprend :

- l'assurance
- l'animation durant les séances
- l'utilisation du matériel appartenant à l'association

2- Le paiement de la cotisation annuelle signifie l'acceptation sans restriction du présent règlement intérieur.

3- Un certificat médical de non contre-indication à l'activité est obligatoire dès l'inscription.

4- Le moniteur est le seul responsable du bon déroulement des séances. Il a entière autorité pour refuser l'accès au bassin en cas de non-respect du règlement ou pour toutes autres raisons graves.

5- Il est interdit de se mettre à l'eau sans la présence d'un moniteur du JARDIN AQUATIQUE.

6- La cotisation annuelle est remboursable après production d'un justificatif officiel. Tout trimestre entamé est dû dans sa totalité. Les trimestres restants seront remboursés après déduction de frais de dossier et d'assurance. Il n'est pas prévu de remboursement partiel en cas d'absences pour maladie.

7- Pendant tout le séjour à la piscine, l'enfant, dans les créneaux de moins de 6 ans, reste sous le contrôle et la garde de ses parents.

8- N'est admis à participer aux séances, pour les créneaux de 6 mois à 6 ans, que l'enfant inscrit, accompagné d'un adulte responsable. Un adulte seul ne peut accompagner qu'un enfant.

9- Les horaires auxquels sont inscrits les enfants devront être respectés afin de ne pas perturber les séances.

Des séances familles sont organisées pendant les vacances scolaires, permettant de regrouper les enfants adhérents d'une même famille dans un même créneau en réservant l'accès au petit bain aux moins de 6 ans et en permettant aux parents d'enfants de plus de 6 ans de se joindre à leurs enfants dans le grand bain.

10- Le règlement interne de la piscine est applicable durant les séances :

- Douche obligatoire avant le bain,
- Pas d'objet en verre dans l'enceinte de la piscine,
- Port du caleçon et du maillot de bain féminin à manche interdit,
- Port du bonnet de bain conseillé pour les enfants de moins de 6 ans et leurs accompagnateurs, obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans,
- Respect de la propreté des vestiaires, des toilettes et des douches,
- Les chaussures devront être ôtées dans le hall et emmenées dans les vestiaires. Elles ne doivent en aucun cas rester dans le hall.
- L'accès au bord des bassins exige le port d'une tenue adaptée (maillot de bain, éventuellement tee-shirt).

11- Seuls les vestiaires collectifs sont à la disposition des adhérents du Jardin Aquatique.

12- Toutes les informations seront affichées sur le panneau du Jardin Aquatique dans le hall de la piscine.

13- Le Jardin Aquatique est responsable des enfants des créneaux de plus de 6 ans durant ces créneaux horaires, les parents en étant responsables jusqu'à leur prise en charge par un moniteur ou un membre du comité de direction. L'entrée pour la séance pourra s'effectuer, dans les vestiaires, 10mn avant l'horaire prévu. Les enfants arrivant avant, ne seront pas acceptés dans l'enceinte de la piscine.

14- Le non-respect de ces consignes pourra entraîner la radiation de l'enfant du Jardin Aquatique. De plus, nous nous réservons le droit de renvoyer tout enfant perturbateur, dans le bassin, dans les vestiaires ou pendant la séance, après un seul avertissement par écrit.

15- Les véhicules des adhérents ne doivent pas stationner sur le parking devant la piscine réservé au personnel et aux pompiers.

16- Ce règlement interne sera révisable tous les ans lors de l'Assemblée Générale du Jardin Aquatique.